



COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES-VERBAL n°11

Réunion Restreinte du 12.11.2024
Réalisée par voie électronique

Président : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Claude DUPRE, François LANSOY, Patrice LECHER, Gérard LECOMTE, Jean-Luc TIRET.

*Les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **déla**i de **SEPT (7) jours (sauf dispositions spécifiques précisées sur chacun des dossiers concernés)** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINÉES

MATCH N°29331315 du 03 Novembre 2024

U18 Régional 2 – Groupe D

US LOUVIERS (21) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)

Réserves d'avant match du club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC :

« Je soussigné(e) **FARSI MOHAMED** et **SABER DRISSA** Dirigeant responsable du club **AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs **YONI COHEN, HUGO SCHEEMACKER, LILIAN NONCHE, ANTOINE DUBOIS, KYLLIAN VAN MESSEM, YANIS GHOUL, LILIAN AMIOT, THIBAUT CHARAUX, MAXIME DUCHESNE, MAXENCE BOTTE, KAIS GHOUL, ILYES YANIS GHEDDAB, NATHAN GUIGNARD**, du club **UNION SPORTIVE DE LOUVIERS**, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note des réserves déposées sur la feuille de match et signées par l'arbitre et les deux dirigeants responsables.
- Prenant connaissance du courriel de confirmation du club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC envoyé de l'adresse officielle du club, le 04/11/2024 à 16 h 19 pour les dire conformes.
- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant que les joueurs suivants de l'US LOUVIERS, objets des réclamations et inscrits sur la FMI sont titulaires :
 - o COHEN Yoni licence 9602284658 Libre U17, « **Changement de club Hors Période Normale** » enregistrée le 25/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 30/08/2024.
 - o SCHEEMACKER Hugo licence 2547362592 Libre U17, « **Changement de club Hors Période Normale** » enregistrée le 20/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 25/08/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o NONCHE Lilian licence 2547124044 Libre U18, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 08/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 13/07/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o DUBOIS Antoine licence 2547460089 Libre U17, « « Renouveau » » enregistrée le 16/09/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 21/09/2024, **mutation jusqu'au 23/01/2025.**
 - o VAN MESSEM Kylian licence 2546868965 Libre U18, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 08/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 13/07/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o GHOUL Yanis licence 2548432281 Libre U18, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 14/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 19/07/2024
 - o AMIOT Lilian licence 9603425145 Libre U16, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 02/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 07/07/2024
 - o CHARAUX Thibault licence 2547077337 Libre U18, « **Changement de club hors Période Normale** » enregistrée le 14/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 19/08/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o DUCHESNE Maxime licence 2546761271 Libre U18, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 08/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 13/07/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o BOTTE Maxence licence 2546550670 Libre U18, « **Changement de club hors Période Normale** » enregistrée le 14/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 19/08/2024 **dispense de mutation article 117.b.**
 - o GHOUL Kais licence 2547439012 Libre U18, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 14/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 19/07/2024
 - o GHEDDAB Ilyes Yanis licence 2548306622 Libre U18, « « Nouvelle » » enregistrée le 27/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 01/09/2024.
 - o GUIGNARD Nathan licence 2547449607 Libre U17, « « Renouveau » » enregistrée le 12/08/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 17/08/2024.

- Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN.
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule notamment que : c) *Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*
- Attendu qu'en conséquence, le club de l'US LOUVIERS ne peut aligner que 4 joueurs titulaires de licence « mutation » dont un seul ayant changé de club hors période.
- Constatant que l'équipe de l'US LOUVIERS était composée de 5 joueurs titulaires de licences « mutation » dont 1 ayant changé de club hors période (MM. COHEN Yoni, DUBOIS Antoine, GHOUL Yanis, AMIOT Lilian et GHOUL Kais) et 6 bénéficiant d'une dispense de mutation lors du match dont objet.
- Considérant que l'équipe le club de l'US LOUVIERS était en infraction avec les articles précités et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

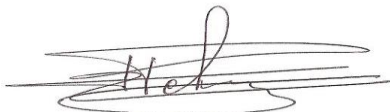
Pour ces motifs, décide :

- **De donner match perdu par pénalité (-1 POINT) sur le score de 0 but à 3 à l'équipe de l'US LOUVIERS (21) pour en faire bénéficier l'équipe de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) sur le score de 3 à 0.**
- **D'infliger une amende de 77 € au club de l'US LOUVIERS en application de l'Annexe 5 des RG de la LFN relatif aux dispositions Financières de la LFN concernant les joueurs mutés.**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'US LOUVIERS et à porter au crédit du club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC.**


La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de SEPT (7) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

**Le Président,
Pascal LEBRET**

Handwritten signature of Pascal Lebret, consisting of a stylized 'P' and 'L' followed by 'ebret', with several horizontal lines underneath.

**Le Secrétaire,
Gérard LECOMTE**

Handwritten signature of Gérard Lecomte, consisting of a stylized 'G' and 'L' followed by 'ecomte', with a horizontal line underneath.